



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇOIS, de grands évènements se préparent; je suis en *Vedette*: tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du lundi 25 février 1793.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

De Rome, ce 8 février. Le peuple a arraché de la maison de Mackau, ambassadeur de la République française, les signes de cette République, qu'il avoit fait mettre à sa porte. L'ambassadeur demanda la punition des coupables, & proposa une récompense à ceux qui les découvroient. Le lendemain, il reçut une lettre d'une main inconnue, dans laquelle on lui marquoit que, s'il osoit faire remettre, sur sa porte, les signes de la République, on viendrait l'arracher lui-même de son hôtel en plein jour.

De Venise, ce 2 février. — Le citoyen Henin, chargé d'affaires de la République française, près de la République de Venise, au ministre des affaires étrangères.

« L'acceptation de ma lettre de créance a été formelle; elle a été décrétée à la majorité des suffrages dans la séance du *Prégadi*, le 26 du mois dernier. Les opposans se trouvoient être des principaux du gouvernement. Plusieurs ont parlé, mais inutilement. »

Réponse du sénat de Venise, le 26 janvier 1793.

« Le chargé des affaires de France a donné un mémoire au sénat, le 22 du courant, par lequel il

l'a informé de sa nouvelle qualité de chargé d'affaires de la République française, à laquelle il voudra bien faire connoître les sentimens de notre parfaite amitié & de notre bonne intelligence.

« Le sénat qui connoît, par une longue expérience, les qualités précieuses de ce chargé d'affaires, sensible aux expressions amicales de ce mémoire, est persuadé qu'il ne continuera l'exercice de son ministère, que pour seconder les bonnes dispositions énoncées dans ses lettres de créance, & qu'il emploiera les moyens les plus efficaces pour maintenir l'amitié & la bonne intelligence, qui, depuis si long-tems, subsistent heureusement entre les deux nations. Aussi le chargé d'affaires de France doit être convaincu qu'il sera traité avec les égards qu'il mérite, & que le sénat saisira avec empressement toutes les occasions de lui manifester de plus en plus sa considération particulière. »

De Vienne, ce 4 février. La princesse Czotorska, Polonoise qui y est dans ce moment-ci avec toute sa famille, a voulu donner une fête pour le jour de nom du prince Adam son mari; la noblesse française & autrichienne y étoient invitées. On fit de grands préparatifs; souper, musique. Cette fête se trouvoit la veille de Noël. Un mouchard de police entend dire qu'il y aura chez la princesse, une rébellion. Vite il court chez le lieutenant de police qui demeure stupéfait. Il pâ-

lit, ne doute nullement qu'il ne soit question d'égorger peut être la famille impériale, ou de mettre le feu aux quatre coins de la ville. Il s'agit, donne des ordres pour prévenir ce grand événement, & se rend chez la princesse pour annoncer les avis qu'il venoit de recevoir.

Après le premier instant de surprise, on se rappella que c'étoit un réveillon qui devoit avoir lieu après la messe de minuit, que l'officier de police ou l'espion avoit pris pour une *rebellion*.

De Ham en Westphalie, ce 30 janvier. — Déclaration du régent de France.

Louis-Stanislas-Xavier de France, fils de France, oncle du roi, régent du royaume, à tous ceux qui ces présentes verront, salut.

Pénétrés d'horreur, apprenant que les plus criminels des hommes viennent de mettre le comble à leurs nombreux attentats, par le plus grand des forfaits, nous avons d'abord invoqué le ciel, pour obtenir de son assistance, de surmonter les sentimens d'une douleur profonde, & les mouvemens de notre indignation, afin de pouvoir nous livrer à l'accomplissement des devoirs, qui, dans des circonstances aussi graves, sont les premiers dans l'ordre de ceux, que les loix immuables de la monarchie française nous imposent.

Notre très-cher & très-honoré frère & souverain seigneur, le roi Louis XVI du nom, étant mort le 21 du présent mois de janvier, sous le fer parricide, que les féroces usurpateurs de l'autorité souveraine en France, ont porté sur son auguste personne.

Nous déclarons, que le dauphin Louis-Charles, né le 27 du mois de mars 1785, est roi de France & de Navarre, sous le nom de Louis XVII, & que, par le droit de naissance, ainsi que par les dispositions des loix fondamentales du royaume, nous sommes & serons régent de France, durant la minorité du roi notre neveu & seigneur.

Investis, en cette qualité, de l'exercice des droits & pouvoirs de la souveraineté & du ministère supérieur de la justice royale, nous en prenons la charge, ainsi que nous en sommes tenus pour l'acquiescement de nos obligations & devoirs, à l'effet de nous employer, avec l'aide de Dieu & l'assistance des bons & loyaux Français, de tous les ordres du royaume, & des puissances reconnues des souverains alliés de la couronne de France.

1°. A la libération du roi Louis XVII notre neveu; 2°. de la reine son auguste mère & tutrice, de la princesse Marie-Thérèse sa sœur, notre nièce

& de la princesse Elisabeth sa tante, notre très-chère sœur, tous détenus, par la plus dure captivité, par les chefs des factieux, & simultanément au rétablissement de la monarchie, sur les bases inaltérables de sa constitution, à la réformation des abus introduits dans le régime de l'administration publique, au rétablissement de la religion de nos pères, dans la pureté de son culte, & de la discipline canonique, & la réintégration de la magistrature, pour le maintien de l'ordre public, & la dispensation de la justice, & la réintégration des Français de tous les ordres sous l'exercice des droits légitimes, & dans la jouissance de leurs propriétés envahies & usurpées, & la sévère & exemplaire punition des crimes; au rétablissement de l'autorité des loix & de la paix, & enfin à l'accomplissement des engagements solennels, que nous avons voulu prendre, conjointement avec notre très-cher frère Charles-Philippe de France, comte d'Artois, auxquels se sont unis nos très-chers neveux, petits-fils de France; Louis-Antoine, duc d'Angoulême, & Charles-Ferdinand, duc de Berry, & nos cousins, prince du sang royal Louis-Joseph de Bourbon, prince de Condé, Louis-Henry-Joseph de Bourbon, duc de Bourbon, & Louis-Antoine-Henri de Bourbon, duc d'Enghien, par nos déclarations adressées au feu roi notre frère, le 11 septembre 1791, & autres actes émanés de nous. Déclaration de nos principes, sentimens & volontés, dans lesquels actes nous persistons, & persisterons invariablement. Auxquelles fins mandons & ordonnons, à tous Français & sujets du roi, d'obéir aux commandemens qu'ils recevront de nous, de par le roi, & au commandement de notre très-cher frère Charles-Philippe de France, comte d'Artois, que nous avons nommé & substitué lieutenant-général du royaume, lorsque notre dit frère, & lieutenant-général ordonnera de par le roi & le régent de France. Sera notre présente déclaration notifiée à qui il appartiendra, & publiée par tous les officiers du roi, militaires ou de magistrature, à qui nous en donnerons commission & charge, pour que ladite déclaration ait toute la notoriété qu'il sera possible de lui donner en France présentement, & jusqu'à ce qu'elle soit adressée en la forme ordinaire aux cours du royaume, aussi-tôt qu'elles feront rentrées dans l'exercice de leurs juridictions, pour y être notifiée, publiée, enregistrée & exécutée.

Donné à Ham en Westphalie, sous notre seing & notre scel ordinaire, dont nous faisons usage

pour les actes de souveraineté, jusqu'à ce que les trônes du royaume, détruits par les factieux, aient été rétablis, & sous le contre-feing des ministres d'état, les maréchaux de Broglie & de Castries. Ce 28 janvier 1793, & du règne du roi le premier. Signés Louis-Stanislas-Xavier, par le régent de France; le maréchal duc de Broglie; le maréchal de Castries.

De Francfort, ce 11 février. Le roi de Prusse a reçu de Monsieur, la notification de son avènement spontané à la régence de France. Il lui a répondu, que cette démarche lui sembloit prématurée, qu'au reste, il se consulteroit avec l'empereur.

Le prince de Condé lutte, tant qu'il peut, contre la décision des puissances combinées, qui veulent que son armée soit licenciée & se dispersée.

De Mayence, ce 20 février. Selim III est mort avant que de pouvoir se venger des deux cours impériales, qui lui ont enlevé ses villes & ses provinces. Nous recevons la nouvelle importante que son successeur a déclaré la guerre au roi de Hongrie comme allié de l'impératrice de Russie.

Il nous arrive tous les jours quantité de déserteurs prussiens; plusieurs dragons de cette nation ont déserté ces jours-ci avec armes & monture. Leur plus mauvais cheval s'est vendu sur-le-champ pour neuf louis d'or. Un de ces braves amis de la liberté, âgé de 50 ans, avoit servi 23 ans. Ces déserteurs nous ont appris que l'armée prussienne étoit très-mécontente, que le soldat manquoit de tout, & que les officiers détestoient le roi.

De Liège, ce 10 février. Le vœu presque général dans cette principauté, est depuis long-temps, d'être réuni à la France; il paroît que cette réunion va être consommée. La partie qui l'a demandée, forme le cinquième du pays. Le pays de Stavelot & Malinédy, le comté de Logne & la seigneurie de Tigné sont dans les mêmes dispositions.

Les Pas-Bas paroissent se pacifier un peu. Le parti Vandernoouiste commence à céder. On dit même que les Belges proposent une alliance à la nouvelle République, & de s'engager à entretenir une armée de 50,000 hommes. On conçoit que ce plan, qui donne de l'espoir à tous, & favorisera le plus fort ou le plus adroit dans son exécution.

Dumouriez est revenu dans ces provinces. Il lui arrive journellement de renfort. On lui voit faire beaucoup de mouvemens; on transporte de l'artillerie en avant. Est-ce pour marcher sur Cologne ou sur la Hollande?

FRANCE.

De Rochefort, ce 15 février. M. Genest, notre ambassadeur près les états unis de l'Amérique, est parti aujourd'hui du port de cette ville pour se rendre à sa destination; il est porteur de trois cents lettres de marque pour distribuer aux corsaires américains qui voudront courir sur les vaisseaux des ennemis de la France.

La ville de la Rochelle étant, par sa position, plus exposée aux agressions de l'ennemi, que celle de Poitiers, le conseil-général de la commune de cette dernière ville lui a fait don de 702 boulets.

Paris. — Commune de Paris, du 23 février. Sur les certificats de civisme, Boucher-René, ayant voulu énoncer son avis, des murmures sont partis des tribunes; & les cris du pain, du pain, se sont fait entendre avec tant de vivacité, que l'orateur n'a pu continuer. Lecalme étant rétabli, Chaumet a adressé la parole au peuple, & lui a dit, avec énergie, que ses ennemis, que les Brissotins seuls pouvoient le porter à ces excès; quand on parle de Brissot (désignant la tribune à gauche) on entend murmurer (désignant la droite) quand on parle de Buzot, on crie ici (désignant devant lui) quand on parle de Roland (c'est-là qu'on murmure.) Citoyens, vous aurez la famine, si vous criez à la famine.

Rappelez-vous qu'en quatre-vingt neuf, on n'amena la disette du pain qu'en criant à la famine; nous avons du pain, nous ne le paierons que douze sols, ou nous périrons; & quand nous n'en aurons plus, nous avons des bayonnettes pour en aller chercher. Sur la requisition du procureur de la commune, le conseil-général a arrêté que les sociétés des cordeliers, des jacobins, & autres clubs patriotiques, sont invités à se rendre aux tribunes du conseil, pour y reconnoître les Brissotins qui s'y glissent.

§. Beurnonville s'étant rendu, vendredi 22, sur les neuf heures du soir, au comité de la guerre, entr'autres anecdotes particulières depuis son avènement au ministère, il cita celle-ci avec le ton d'un soldat républicain & la gaîté loyale d'un Français. « Dernièrement, dit-il, douze citoyens se disant députés d'une section de Paris, se rendirent chez moi, & me demandèrent, d'un ton à les caractériser: « Pourquoi as-tu employé Boutidou au service de la République? donne-nous une réponse catégorique; & sous bref délai rends-nous compte de

ta conduite ! » — Le ministre, qui depuis 3 heures du matin, étoit occupé à remplir ses devoirs, & éprouvoit à minuit le besoin de repos, dit nettement à l'interrogateur : « Tu me demande une réponse cathégorique, & le compte de ma conduite, la voici : *je vais me coucher. . . . bon soir.* »

§. Les terreurs qu'on a répandues sur la préendue pénurie des subsistances à Paris, a enfin produit l'effet qu'en attendoient vraisemblablement les perfides propagateurs d'alarmes. Hier matin le pain étoit à peine cuit, qu'il a été enlevé. Les citoyens se sont portés chez les boulangers dès qu'il a été jour, & chacun craignant la disette pour le lendemain, s'est empressé de faire sa provision, de sorte qu'à midi, toutes les boutiques ont été dégarées. Tout est cependant calme encore ; mais si on ne prend pas des précautions, il peut arriver les plus grands malheurs.

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E.
Nombre des hommes que chaque département doit fournir.

L'Ain 3160, L'Aine 1600, L'Allier 2240, Hautes-Alpes 3280, Basses-Alpes 3280, Ardèche 2640, Ardennes 3040, Ariège 1600, l'Aube 4580, l'Aude 2560, Aveyron 2400, Bouches-du-Rhône 2480, Calvados 2720, Cantal 3000, Charente 4640, Charente inférieure 3440, Cher 3120, Corrèze 2880, Côte-d'Or 4560, Loir & Cher 2880, Haute-Loire 2640, Loire inférieure 3760, Loiret 5840, Lot 5440, Lot & Garonne 1920, Lozère 6080, Maine & Loire 3360, Manche 3920, Marne 3920, Haute-Marne 3440, Mayenne 3700, Meurthe 3520, Meuse 3440, Morbihan 4000, Moselle 3040, Nièvre 3680, Nord 4640, Oise 4800, Orne 3300, Paris 12800, Pas-de-Calais 3520, Côte du Nord 6100, Creuse 2888, Dordogne 3280, Doubs 3680, Drôme 2640, Eure 3440, Eure & Loire 2900, Finistère 4160, Gard 4000, Haute Garonne 3520, Gers 1920, Gironde 6060, Hérault 3400, Ille & Vilaine 3120, Indre 3760, Indre & Loir 4300, Isère 3680, Jura 1600, Lande 2880, Pay-de-Dôme 7280, Hautes Pyrennées 2480, Basses Pyrennées 2080, Pyrennées orientales 620, Haut-Rhin 3760, Bas-Rhin 5600, Rhône & Loire 3920, Haute-Saône

5160, Saône & Loire 3920, Sarthe 5680, Seine & Oise 2800, Seine inférieure 2480, Seine & Marne 3200, Deux-Sèvres 5980, Somme 3360, Tarn 1840, Var 2000, Vendée 3520, Vienne 3440, Haute-Vienne 3680, Vosges 3920, Yonne 3760.

Séance du dimanche 24 février.

Les citoyens blessés à la journée du 10 août demandent à servir encore la patrie, & à être incorporés dans la Gendarmerie nationale. Renvoyé au pouvoir exécutif.

Sur la représentation que beaucoup de citoyens des campagnes sont sans ouvrages, on décrète que dans le plus bref délai on fera le rapport sur le partage des biens communaux.

On décrète aussi que tous les ornemens d'église inutiles au culte seront vendus.

Lefage parle sur les inquiétudes de Paris, sur l'état des subsistances. Thuriot prétend qu'elle ne sont pas fondées, que c'est une manœuvre. On décrète que les comités d'agriculture & de commerce se réuniront à l'instant, pour entendre, tant le ministre de l'intérieur que les corps administratifs, sur l'état des approvisionnemens de Paris.

Un décret autorise les départemens de la Manche, de Lisle & Vilaine, & la commune de Dol à employer les moyens pour empêcher les marais de Dol d'être submergés par la mer.

Plusieurs pétitionnaires sont admis ; aucun de remarquable.

Les blanchisseuses de Paris déposent leurs alarmes sur l'augmentation du savon, portée à trente sols au lieu de quatorze, & demandent que puisqu'on a fait tomber la tête du tyran, qu'on abatte celle des accapareurs. Le président leur répond qu'on aura égard à leur pétition. L'une d'elles réplique, c'est fort bien, mais le plutôt fera le meilleur. La pétition est renvoyée au comité.

D'autres citoyennes témoignent leurs inquiétudes sur l'accaparement des denrées, & prétendent que la cause du furechérissement provient de ce que l'argent est marchandise ; elles demandent la révocation du décret.

On souscrit à Paris au bureau de la Vedette, boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis, N^o. 37. Le prix de l'abonnement est de 27 livres pour l'année, 15 liv. pour six mois, 7 liv. 10 sols pour trois mois. On peut s'abonner pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols.